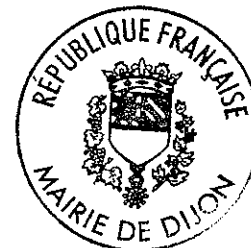


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 11 mai 2009

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mlle MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MILLOT (pouvoir Mme POPARD) - M. MAGLICA (M. REBSAMEN)**Membres absents** : M. MARTIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Transfert et développement de l'orchestre de l'Opéra de Dijon au sein de la Camerata de Bourgogne - Contrat d'objectifs et de moyens - Avenant n°1 - Convention financière pour 2009

Monsieur Berteloot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville, l'Opéra de Dijon et la Camerata de Bourgogne ont fait le constat commun de l'opportunité de mutualiser leur activité orchestrale afin de créer ensemble un orchestre à rayonnement régional, assurant à la fois une partie de l'activité d'accompagnement des oeuvres lyriques et une partie de son activité symphonique à l'Opéra de Dijon mais également la diffusion de la musique dans la diversité de ses genres sur le reste du territoire régional voire national.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a, par délibération du 2 février dernier, approuvé la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville, l'Opéra de Dijon et la Camerata de Bourgogne afin de fixer les conditions de transfert de l'orchestre de l'Opéra de Dijon à la Camerata de Bourgogne, ainsi que la conclusion de la convention financière pour 2009.

La signature de ces conventions étant intervenue, compte tenu des délais nécessaires au déroulement de la procédure de transfert, le 8 avril 2009, il est apparu nécessaire de procéder à l'ajustement du périmètre financier de l'opération. En effet, la charge financière de l'orchestre pour les spectacles *Les contes d'Hoffman* et *Thierry De Mey*, imputée à la Camerata de Bourgogne par les conventions, a finalement été supportée par la Régie de l'Opéra de Dijon.

De plus, certains éléments de la rédaction du contrat d'objectifs et de moyens doivent être adaptés pour permettre notamment à la Camerata de Bourgogne de compléter les moyens dont elle disposait pour son développement.

Par ailleurs, la programmation de l'Opéra incluant, en juin 2009, un opéra de Richard Wagner, *Tristan und Isolde*, production nécessitant des moyens artistiques exceptionnels, la subvention à verser à la Camerata de Bourgogne doit être réévaluée.

Il est donc proposé la conclusion d'un avenant au contrat d'objectifs et de moyens ainsi que d'une nouvelle convention financière pour 2009.

Ainsi, le montant versé par la Ville à la Camerata de Bourgogne, au titre du transfert de l'orchestre, pour l'année civile 2009, serait porté de 663 000 € TTC à 802 527,95 € TTC. Cette subvention, permettant à la Camerata de maintenir des tarifs accessibles, aurait le caractère de complément de prix et relèverait de l'application du taux de TVA en vigueur.

En conséquence, la subvention exceptionnelle de fonctionnement versée à l'Opéra de Dijon, pour 2009, en application de l'article L.2224-2 1er alinéa du code général des collectivités territoriales, qui avait été ramenée à 6 469 670 € par délibération du 2 février 2009, serait réduite à 6 371 980 €.

Par ailleurs, le montant de l'aide financière versée à la Camerata dans le cadre du renforcement de sa structure serait porté de 37 500 € à 75 000 € pour l'année 2009, incluant le soutien financier complémentaire de la Région Bourgogne, soit, en année pleine, de 50 000 € à 100 000 €.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet d'avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens conclu le 8 avril 2009 entre la Ville, l'Opéra de Dijon et la Camerata de Bourgogne, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - approuver le projet de nouvelle convention financière pour 2009, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

3 - décider d'attribuer à la Camerata de Bourgogne une subvention de fonctionnement complémentaire de 802 527,95 € TTC pour 2009, au titre du transfert de l'orchestre de l'Opéra de Dijon;

4 - décider d'attribuer à la Camerata de Bourgogne une subvention de fonctionnement complémentaire de 75 000 € pour 2009, au titre du renforcement de sa structure;

5 - dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009;

6 - décider de ramener la subvention attribuée à l'Opéra de Dijon en application de l'article L.2224-2 1er alinéa du code général des collectivités territoriales à 6 371 980 € pour 2009;

7 - m'autoriser à signer l'avenant n°1 et la convention définitifs, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 44
- abstentions : 10

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 MAI 2009



PUBLIÉ LE 19/05/09

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

**Contrat d'objectifs et de moyens lié au transfert et au développement
de l'orchestre de l'Opéra de Dijon au sein de la Camerata de Bourgogne
Avenant n°1**

ENTRE :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009,
ci-après dénommée « La Ville »,

ET

La Camerata de Bourgogne, association loi 1901, représentée par son Président dûment habilité par délibération du conseil d'administration du.....,
ci-après dénommée « La Camerata »,

L'Opéra de Dijon, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, représentée par son Directeur, en vertu d'une délibération du conseil d'administration du,
ci-après dénommé « l'Opéra »,

Préambule

La Ville, l'Opéra de Dijon et la Camerata de Bourgogne ont fait le constat commun de l'opportunité de mutualiser leur activité orchestrale afin de créer ensemble un orchestre à rayonnement régional, assurant à la fois une partie de l'activité d'accompagnement des oeuvres lyriques et une partie de son activité symphonique à l'Opéra de Dijon mais également la diffusion de la musique dans la diversité de ses genres sur le reste du territoire régional voire national.

Dans ce cadre, un contrat d'objectifs et de moyens a été conclu le 8 avril 2009 entre la Ville, l'Opéra de Dijon et la Camerata de Bourgogne afin de fixer les conditions de transfert de l'orchestre de l'Opéra de Dijon à la Camerata de Bourgogne.

Compte tenu des délais à respecter pour le déroulement de la procédure de transfert, il est apparu nécessaire de procéder à l'ajustement du périmètre financier de l'opération. En effet, la charge financière de l'orchestre pour les spectacles *Les contes d'Hoffman* et *Thierry De Mey*, imputée à la Camerata de Bourgogne par le contrat d'objectif et de moyens (annexe financière), a finalement été supportée par la Régie de l'Opéra de Dijon.

Par ailleurs, certains éléments de la rédaction du contrat d'objectifs et de moyens doivent être adaptés pour permettre notamment à la Camerata de Bourgogne de compléter les moyens dont elle disposait pour son développement.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet l'ajustement du périmètre financier et de la rédaction du contrat d'objectifs et de moyens conclu le 8 avril 2009 pour le transfert de l'orchestre de l'Opéra de Dijon à la Camerata de Bourgogne.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION

La rédaction de l'article 4 du contrat d'objectifs et de moyens en date du 8 avril 2009 est désormais la suivante:

ARTICLE 4 - TRANSFERT DE L'ORCHESTRE DE L'OPERA DE DIJON

L'activité orchestrale de l'Opéra, constituée de l'ensemble des personnels ainsi que des éléments corporels et incorporels affectés à cette activité, est transférée à la Camerata, selon les règles en vigueur.

Au titre des personnels artistiques, le transfert portera sur les contrats suivants :

- quarante-quatre musiciens.

Au titre des personnels non artistiques :

- un régisseur d'orchestre et les moyens financiers et matériels correspondants.

Au titre des éléments corporels et incorporels, le transfert portera sur les éléments suivants, l'Opéra conservant la garde de ces actifs jusqu'à fin 2011, la Camerata les assurant contre le vol et l'incendie:

- le parc d'instruments actuellement détenu par l'Opéra (y compris les pupitres);
- le fonds de partitions détenu actuellement par l'Opéra.

La Camerata, nouvel employeur, sera tenue, à l'égard des salariés susvisés, dont les contrats de travail subsistent, aux obligations qui incombent à l'Opéra, à la date de la signature de la présente convention, conformément à l'article L. 1224.1 du code du travail.

A ce titre, la Camerata s'engage notamment à :

- respecter ses obligations sociales et fiscales;
- respecter la convention collective des Entreprises Artistiques et Culturelles (dite Syndeac);
- établir ses plannings de travail pour les musiciens en lien avec le Conservatoire à Rayonnement Régional.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION

La rédaction de l'article 5 du contrat d'objectifs et de moyens en date du 8 avril 2009 est désormais la suivante:

ARTICLE 5 - RENFORCEMENT DE LA CAMERATA

Pour assurer sa nouvelle mission, la Camerata se renforcera en matière d'administration et de communication.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA CONVENTION

La rédaction de l'article 7 du contrat d'objectifs et de moyens en date du 8 avril 2009 est désormais la suivante:

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS ARTISTIQUES

La Camerata devra :

- déposer un projet artistique complet avant le 30 juin 2009, qui sera discuté, amendé puis validé par le Maire de Dijon ; le Directeur de l'Opéra sera pleinement associé ;

- réserver deux productions lyriques pour l'Opéra par saison, sur des périodes définies d'un commun accord au moins deux ans à l'avance :

- . un grand projet lyrique
- . un projet lyrique léger ;

- assurer un grand concert symphonique à l'Auditorium ;

- assurer un à trois concerts pédagogiques prioritairement décentralisés en Région, pour le compte de l'Opéra.

Les œuvres lyriques représentées à l'Opéra seront définies d'un commun accord avec le Directeur de la Camerata et le Directeur de l'Opéra, à partir de la saison 11-12, les saisons 09-10 et 10-11 étant des saisons de transition car déjà élaborées, pour le lyrique, à la signature des présentes.

L'Opéra reste maître du choix du metteur en scène, des assistants, solistes, etc.

Les chefs d'orchestre pour les projets communs seront choisis d'un commun accord entre le Directeur de la Camerata et le Directeur de l'Opéra.

La Camerata est aujourd'hui invitée à deux reprises dans la saison de l'Opéra, pour des projets définis d'un commun accord avec le Directeur. Ces projets viendraient en complément des ouvrages lyriques et concerts mentionnés précédemment ; la Camerata serait alors invitée à l'Opéra sur les mêmes bases financières que pour les autres projets (4 000 ou 8 000 €).

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DE LA CONVENTION

La rédaction de l'article 8 du contrat d'objectifs et de moyens en date du 8 avril 2009 est désormais la suivante:

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

L'Opéra s'engage a minima à acheter par contrat de cession :

- une production lyrique d'envergure par saison, au tarif de 8000 € la représentation pour un minimum de trois et un maximum de huit représentations ; le prix de cession comprend les cachets, primes et feux, les charges, les taxes et tout frais (voyages, hébergements, perdiem, etc.) pour les musiciens et musiciens supplémentaires pour les répétitions musicales et scéniques et les représentations ainsi que les frais techniques afférents (partitions, instruments, etc.) ;
- une production lyrique légère par saison, au tarif de 4000 € par représentation pour un minimum de trois et un maximum de huit représentations ; le prix de cession comprend les cachets, primes et feux, les charges, les taxes et tout frais (voyages, hébergements, perdiem, etc.) pour les musiciens et musiciens supplémentaires pour les répétitions musicales et scéniques et les représentations ainsi que les frais techniques afférents (partitions, instruments, etc.) ;
- un grand concert symphonique par saison au tarif de 8000 € ; le prix de cession comprend les cachets, primes et feux, les charges, les taxes et tout frais (voyages, hébergements, perdiem, etc.) pour les musiciens et musiciens supplémentaires pour les répétitions musicales et scéniques et les représentations ainsi que les frais techniques afférents (partitions, instruments, etc.) ;
- au minimum un concert « pédagogique » par saison au tarif de 4000 € ; le prix de cession comprend les cachets, primes et feux, les charges, les taxes et tout frais (voyages, hébergements, perdiem, etc.) pour les musiciens et musiciens supplémentaires pour les répétitions musicales et scéniques et les représentations ainsi que les frais techniques afférents (partitions, instruments, etc.).

Une convention financière annuelle précisera les montants exacts en fonction de la programmation artistique de l'Opéra et de la Camerata, en particulier pour tenir compte des productions hors normes (ex: Tristan).

La Ville s'engage en outre à, en sus de sa subvention de fonctionnement actuelle (pour mémoire 63 900 € pour 2009), verser annuellement une subvention complémentaire à la Camerata d'un montant minimum de 400 000 € TTC correspondant à l'activité lyrique et symphonique de la Camerata dans le cadre du projet de l'Opéra. Le versement de cette subvention permettant à la Camerata de maintenir des tarifs accessibles, cette subvention a le caractère de complément de prix et relève de l'application du taux de TVA en vigueur.

Par ailleurs, la Ville s'engage à verser annuellement 100 000 €, incluant le soutien financier complémentaire de la Région Bourgogne, correspondant aux moyens nécessaires au renforcement de sa structure.

Enfin, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention d'investissement de 5000 € pour les logiciels et matériels nécessaires au fonctionnement de l'orchestre.

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE DU PASSIF SOCIAL

La Camerata et l'Opéra ont conclu le 8 avril 2009 un protocole d'accord concernant la prise en charge du passif éventuel inhérent à la gestion passée du personnel de l'Opéra de Dijon pour la période antérieure à son transfert à la Camerata de Bourgogne.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à compenser toute charge que l'Opéra aurait à supporter du fait des réclamations fondées sur sa gestion passée du personnel de l'orchestre.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE L'ANNEXE FINANCIERE

L'annexe financière jointe au présent avenant annule et remplace l'annexe financière jointe au contrat d'objectifs et de moyens en date du 8 avril 2009.

Pour l'exécution du présent avenant, les parties font élection de domicile :

1. à l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Dijon,
2. au siège social de la régie de l'Opéra, 11 boulevard de Verdun, pour l'Opéra de Dijon,
3. au siège social de la Camerata, La Chapelle - 2, rue de l'hôpital à Dijon pour la Camerata de Dijon - Orchestre de Dijon.

Fait à Dijon, le

En six exemplaires, un destiné à être déposé à la Préfecture de la Côte d'Or, un pour l'Opéra, un pour la Camerata et trois pour la Ville de Dijon.

Pour l'Opéra de Dijon

Pour la Ville de Dijon,

Pour la Camerata
de Bourgogne
Orchestre de Dijon

ANNEXE 1
Répartitions financières des subventions et cessions
sur les années 2009-2010-2011

Année 2009

Subvention complémentaire de la Ville de Dijon en faveur de la Camerata dans le cadre du transfert de l'orchestre : 802 527,95 € TTC
Subvention complémentaire de la Ville en faveur de la Camerata pour le renforcement de sa structure (incluant l'aide complémentaire de la Région Bourgogne): 75 000 €
Cessions de droits de représentations provenant de l'Opéra de Dijon : 56 000€
Subvention d'investissement de la Ville de Dijon en faveur de la Camerata: 5 000€

Diminution consécutive de la subvention de la Ville de Dijon en faveur de l'Opéra (base BP2009): 760 690 €

Année 2010 (prévisionnel)

Subvention complémentaire de la Ville de Dijon en faveur de la Camerata dans le cadre du transfert de l'orchestre : 644 605 € TTC
Subvention complémentaire de la Ville en faveur de la Camerata pour le renforcement de sa structure (incluant l'aide complémentaire de la Région Bourgogne): 100 000 €
Cessions de droits de représentations provenant de l'Opéra de Dijon : 104 000€
Subvention d'investissement de la Ville de Dijon en faveur de la Camerata: 5 000€

Diminution consécutive de la subvention de la Ville de Dijon en faveur de l'Opéra (base BP2009): 594 000€

Année 2011 (prévisionnel)

Subvention complémentaire de la Ville de Dijon en faveur de la Camerata dans le cadre du transfert de l'orchestre : 644 605 € TTC
Subvention complémentaire de la Ville en faveur de la Camerata pour le renforcement de sa structure: (incluant l'aide complémentaire de la Région Bourgogne): 100 000 €
Cessions de droits de représentations provenant de l'Opéra de Dijon: 112 000€
Subvention d'investissement de la Ville de Dijon en faveur de la Camerata: 5 000€

Diminution consécutive de la subvention de la Ville de Dijon en faveur de l'Opéra (base BP2009): 594 000€

**Convention financière entre
La Ville de Dijon, la Camerata de Bourgogne et l'Opéra de Dijon pour l'année 2009**

ENTRE :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009,
ci-après dénommée « La Ville »,

ET

La Camerata de Bourgogne, association loi 1901, représentée par son Président dûment habilité par délibération du conseil d'administration du,
ci-après dénommée « La Camerata »,

ET

L'Opéra de Dijon, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, représentée par son Directeur, en vertu d'une délibération du conseil d'administration du,
ci-après dénommé « l'Opéra »,

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens signé entre les parties, contrat déterminant les modalités de transfert de l'orchestre de l'Opéra vers la Camerata.

Elle abroge la convention financière conclue le 8 avril 2009 entre les trois parties.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de régler les modalités financières du transfert de l'orchestre de l'Opéra au sein de la Camerata de Bourgogne pour l'année 2009.

ARTICLE 2 - MODALITES FINANCIERES

Le contrat de cession étant un contrat conclu entre un producteur et un organisateur de spectacles aux termes duquel le producteur s'engage à donner, dans un lieu dont dispose l'organisateur, un certain nombre de représentations moyennant une somme forfaitaire, l'Opéra s'engage, sous réserve d'une modification de l'œuvre établie d'un commun accord, à acheter par contrat de cession les représentations suivantes :

nombre de
représentations

3

Lucia di Lammermoor / Gaetano Donizetti

1

Tous à l'Opéra

2

Tristan und Isolde / Richard Wagner

1

Te deum / Anton Bruckner

4

Le Médecin malgré lui

1

Les Saisons

4

Neue Tage

cessions provenant
Opéra

12 000

4 000

0

4 000

16 000

4 000

16 000

56 000

La Ville s'engage, en plus de la subvention 2009, à verser une subvention complémentaire à la Camerata de Bourgogne d'un montant de 802 527,95 € TTC correspondant à l'activité lyrique et symphonique de la Camerata dans le cadre du projet de l'Opéra pour la fin de la saison 2008-2009 et la première partie de la saison 2009-2010, auxquels s'ajouteront –pour l'année 2009- 75 000 €, incluant le soutien financier complémentaire de la Région Bourgogne, correspondant aux moyens nécessaires au renforcement de sa structure.

La Ville s'engage à verser 60% de cette somme à la signature des présentes et 40% en septembre 2009.

La Ville s'engage à verser pour 2009 une subvention d'investissement de 5000 € pour les logiciels et matériels nécessaires au fonctionnement de l'orchestre. Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses acquittées.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

1. à l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Dijon,
2. au siège social de la régie de l'Opéra, 11 boulevard de Verdun, pour l'Opéra de Dijon,
3. au siège social de la Camérata, La Chapelle - 2, rue de l'hôpital à Dijon pour la Camerata de Dijon - Orchestre de Dijon.

Fait à Dijon, le

En six exemplaires, un destiné à être déposé à la Préfecture de la Côte d'Or, un pour l'Opéra, un pour la Camerata et trois pour la Ville de Dijon.

Pour l'Opéra de Dijon

Pour la Ville de Dijon,

Pour la Camerata de
Bourgogne
Orchestre de Dijon

Le Directeur

Le Maire

Le Président